

# **Rapport d'activités 1998**

**CFDD/1998RA**



Le 23 février 1999, l'assemblée générale du CFDD a approuvé le présent rapport annuel en exécution de l'art. 11, § 5 de la loi du 5 mai 1997 sur la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

## CONTENU

Avant-propos.....	3
1. Objectif et structure du CFDD .....	5
1.1. Mission.....	5
1.2. Tâches .....	5
1.3. Composition.....	6
1.4. Fonctionnement interne .....	8
2. Rapport d'activités .....	9
2.1. Compte rendu des assemblées générales.....	9
2.2. Compte rendu des avis.....	11
2.3. Compte rendu des symposiums.....	17
2.4. Compte rendu des groupes de travail .....	19
2.5. Autres initiatives.....	20
2.6. Secrétariat .....	21
3. Rapport financier provisoire.....	22
Annexes .....	24
Bijlage 1. Présences lors des Assemblées Générales.....	24
Bijlage 2 Nombre de réunions et de participants aux groupes de travail .....	27
Bijlage 3 Liste des avis 1994-1998.....	28



## Avant-propos

Le CFDD remplit ses tâches comme défini par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est déroulée à Rio de Janeiro en 1992. La principale mission du Conseil porte sur l'application des accords internationaux en matière de développement durable qui ont été signés par la Belgique. L'exécution de ces engagements doit contribuer à un meilleur cadre de vie pour tous et à un partage démocratique de la prospérité (internationale). Une politique de développement durable requiert un engagement du gouvernement tout entier, parce qu'elle est axée sur l'intégration de la politique économique, sociale et environnementale. Il s'agit d'une mission ambitieuse. C'est pourquoi la collaboration tous les citoyens et de toutes les organisations sociales est nécessaire.

Le CFDD a été constitué par la loi du 5 mai 1997 sur la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable. Ce n'est pas le fruit du hasard si cette loi prévoit une composition étendue pour le Conseil. Les organisations du patronat et des travailleurs, les mouvements environnementaux et d'aide au tiers monde, les associations de consommateurs, les producteurs d'énergie et le monde scientifique, ainsi que les pouvoirs publics proprement dits (en tant qu'observateurs) sont représentés. Cette vaste concertation sociale structurée offre une plus-value importante. Un dialogue constructif entre les différents groupes au sein du Conseil permet l'intégration de différents points de vue et approches de la problématique. Ceci contribue à la formulation d'avis utiles à la préparation de la politique menée par les pouvoirs publics.

En 1998, le Conseil a approuvé cinq avis. Deux avis à la demande du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement Réginald Moreels: un premier concernant la note politique sectorielle de l'AGCD concernant l'agriculture et la sécurité alimentaire, et un second concernant la note de l'AGCD sur l'infrastructure de base. A la demande du Ministre de la Politique scientifique Yvan Ylief, le Conseil a émis un avis concernant le clonage de plantes et d'animaux et ses conséquences sur la biodiversité et le développement durable. A la demande du Secrétaire d'Etat à l'Environnement Jan Peeters, un avis a été formulé concernant l'exécution du Protocole de Kyoto par notre pays. Enfin, le Conseil a émis, de sa propre initiative, un avis portant sur le projet de texte de la CSD (Commission de Développement Durable des Nations Unies) sur les directives concernant les consommateurs. Le Conseil a également entamé la préparation d'avis sur l'exécution de la convention sur la biodiversité dans notre pays (de sa propre initiative) et concernant un éventuel accord multilatéral d'investissement à venir (à la demande du Ministre de l'Economie Di Rupo).

L'année dernière, le Conseil a également commencé à organiser des activités de forum. L'objectif était de préparer des avis spécialisés via un dialogue et une confrontation des points de vue d'experts, de responsables politiques, d'organisations sociales et d'un plus large public. Dans le même temps, le Conseil souhaite contribuer, par cette activité de forum, à l'élargissement de l'assise sociale du développement durable. Un premier symposium réunissant 86 participants a eu lieu pour préparer un avis concernant le clonage. Le deuxième symposium, pour la préparation de l'avis sur l'exécution du Protocole de Kyoto, a quant à lui rassemblé 270 participants.

1998 fut également une année au cours de laquelle le Conseil a enregistré une importante avancée dans le renforcement de son fonctionnement opérationnel. Les six groupes de travail permanents qui préparent les avis (Plan fédéral, Energie et climat, Biodiversité et forêts, Relations internationales, Aspects socio-économiques du développement durable et Recherche scientifique développement durable) ont fonctionné activement. Au total, ils se sont réunis 44 fois. Le secrétariat a été renforcé par un collaborateur scientifique. Nos locaux étant devenus



trop exigus pour répondre aux besoins du Conseil, nous avons trouvé de nouveaux bureaux rue des Aduatiques. Enfin, des accords ont été pris avec les autorités, afin d'assurer un financement adéquat des travaux du Conseil.

Le Conseil peut maintenant petit à petit adopter sa vitesse de croisière. Ceci doit nous permettre de jouer encore mieux notre rôle. Dans la ligne de la discussion au sein du Conseil, permettez-moi de formuler quelques orientations à cet égard. Nous observerons plus attentivement les suites qui sont réservées à nos avis par les pouvoirs publics. Le législateur a en effet obligé le gouvernement à indiquer les motifs d'une éventuelle dérogation aux avis du CFDD. Nous allons également investir davantage dans notre mission de sensibilisation. L'enquête prévue concernant l'assise sociale du développement durable dans notre pays peut y contribuer. Nous pourrions également améliorer la communication avec le monde extérieur par l'émission d'une lettre de nouvelles et par l'activation de notre site internet. Les contacts avec le réseau de conseils pour le développement durable à l'étranger, doivent être renforcés. Il en va de même pour la concertation avec plusieurs conseils fédéraux et régionaux dans notre pays; certains d'entre eux sont déjà représentés au sein de notre Conseil en tant qu'observateurs. Les membres doivent - comme le demandent les pouvoirs publics - veiller à une représentation équilibrée d'hommes et de femmes au sein du Conseil. Sur ce plan, nous avons enregistré des progrès l'année dernière et espérons avoir atteint la norme prescrite par la loi pour la fin de 1999.

J'espère que ce rapport annuel permettra au lecteur de se faire une bonne idée des objectifs, structures, activités et moyens du CFDD, et qu'il contribuera également à faire mieux connaître notre travail.

Les réalisations de l'année écoulée n'ont été possibles que grâce au profond dévouement et à la collaboration appréciable des membres du Bureau et de l'assemblée générale, des présidents et des collaborateurs des groupes de travail et de l'équipe du secrétariat. Je tiens à les en remercier vivement et j'espère que nous pourrions, à l'avenir encore, poursuivre dans cette voie de collaboration constructive. Je remercie également le Ministre de la Politique scientifique et les Secrétaires d'Etat à l'Environnement et à la Coopération au développement pour les moyens qu'ils ont mis à notre disposition afin de renforcer la capacité du secrétariat du Conseil.

Theo Rombouts  
Président



# 1. Objectif et structure du CFDD

## 1.1. Mission

Le Conseil fédéral du développement durable a été créé par la loi du 5 mai 1997 sur la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable, en tant que successeur du Conseil national du développement durable. Cette loi est ambitieuse dans ses intentions. Elle vise à une meilleure organisation et coordination de la politique fédérale en matière de développement durable, d'une part en contribuant à la création de capacités au niveau du gouvernement et de l'administration, et d'autre part par le renforcement du fonctionnement du CFDD en tant qu'organe d'avis.

Les accords de la CNUED conclus à Rio de Janeiro en 1992, et plus particulièrement le Plan d'Action 21, chapitres 8 et 38, qui recommandent la constitution de conseils du développement durable pour permettre l'exécution de stratégies et de mesures de développement durable, sont à l'origine de la création du Conseil. La particularité du Conseil réside dans sa capacité de formuler des propositions et de mettre sur pied des activités axées sur le développement de l'intégration économique, sociale et écologique. Le développement durable est l'affaire de tous les citoyens et exige des efforts de chacun. C'est la raison pour laquelle le Conseil s'est vu doter d'une large composition avec une représentation des organisations sociales les plus importantes et des pouvoirs publics. Les accords de la CNUED conclus à Rio de Janeiro en 1992, et plus particulièrement le Plan d'Action 21, chapitres 8 et 38, qui recommandent la constitution de conseils du développement durable pour permettre l'exécution de stratégies et de mesures de développement durable, sont à l'origine de la création du Conseil. La particularité du Conseil réside dans sa capacité de formuler des propositions et de mettre sur pied des activités axées sur le développement de l'intégration économique, sociale et écologique. Le développement durable est l'affaire de tous les citoyens et exige des efforts de chacun. C'est la raison pour laquelle le Conseil s'est vu doter d'une large composition avec une représentation des organisations sociales les plus importantes et des pouvoirs publics.

En résumé, la mission du Conseil peut être décrite comme étant un forum de concertation des organisations sociales et des pouvoirs publics, dans le but de promouvoir l'intégration d'un développement durable dans le processus décisionnel politique, et de contribuer à l'élargissement de l'assise sociale à cet effet.

## 1.2. Tâches

Le CFDD est l'un des trois piliers prévus par la loi du 5 mai sur le développement durable afin de soutenir la politique fédérale en matière de développement durable. Le premier pilier assure une 'structure décisionnelle' spécifique dans laquelle les autorités fédérales, les communautés et les régions sont impliquées. Il s'agit en l'occurrence de la *Commission interdépartementale du développement durable (CIDD)*, qui a pour mission de stimuler l'attention au développement durable dans la politique des divers départements et de coordonner les travaux d'élaboration d'un plan fédéral. Le deuxième pilier fonctionne en tant que 'moteur structurel'. Il s'agit du *Bureau fédéral du plan (BFP)*, qui établit un rapport fédéral tous les deux ans et un plan fédéral de développement durable tous les quatre ans. Le troisième pilier est une 'structure de concertation sociale' : il s'agit en l'occurrence du CFDD.

En plus de formuler des avis motivés concernant le plan fédéral, le Conseil s'est encore vu attribuer 4 tâches par le législateur (loi du 5 mai 1997, art. 11, § 1):



- "a) formuler des avis concernant toutes les mesures relatives à la politique fédérale en matière de développement durable, prises ou envisagées par les autorités fédérales, et plus particulièrement en exécution des engagements internationaux de la Belgique;
- b) être un forum dans lequel des idées peuvent être échangées concernant le développement durable;
- c) proposer des enquêtes dans tous les domaines ayant un lien avec le développement durable;
- d) susciter la collaboration la plus large possible de la part des organisations publiques et civiles ainsi que du citoyen, afin de réaliser ces objectifs."

Le Conseil exerce les tâches susmentionnées de sa propre initiative ou à la demande des Ministres ou Secrétaires d'Etat, de la Chambre des Représentants ou du Sénat. Dans la pratique, la plupart des avis sont émis à la demande des autorités.

Le Conseil a pour vocation d'émettre des avis de qualité ayant une vaste portée sociale. Le Conseil formule ses avis dans les trois mois de la demande. En cas d'extrême urgence, le demandeur peut fixer un délai plus court. Le délai en question ne pourra cependant être inférieur à deux semaines. Jusqu'à présent, le Conseil n'a reçu aucune demande sous le sceau de l'extrême urgence. Dans la pratique, l'application d'une procédure d'urgence ne sera pas facile, étant donné la large composition du Conseil. Il est de ce fait très difficile d'impliquer à part entière et à brève échéance, tous les groupes cibles dans le processus décisionnel.

Dans le cadre de la tâche de forum, l'on a commencé, l'année dernière, par l'organisation d'un symposium destiné à un large public. A l'avenir, le Conseil a l'intention d'élargir ses initiatives de forum, notamment par l'organisation d'ateliers et de séminaires pour des groupes cibles restreints.

Sur le plan des activités de sensibilisation, le Conseil ne souhaite pas « marcher sur les plates-bandes » de ses membres. Les initiatives dans ce domaine consisteront dans des informations d'appui aux membres qui sont activement présents sur le terrain (en première ligne), et peuvent dès lors être davantage qualifiées d'activités secondaires. A titre d'exemple, citons l'enquête sur l'assise sociale du développement durable dans notre pays, qui sera menée dans le courant de 1999.

En résumé, on peut dire que le Conseil a une fonction d'avis, de forum et de sensibilisation

### **1.3. Composition**

Il est clair que le CFDD est largement constitué. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992, les gouvernements sont partis du principe que les accords en matière de développement durable ne peuvent être couronnés de succès que si non seulement les autorités mais aussi les citoyens et surtout les représentants du secteur privé (non gouvernemental), décident de leur accorder leur soutien. C'est ainsi que la troisième partie du Plan d'Action 21 reprend dix chapitres concernant le renforcement du rôle des différents groupes sociaux.

Cette approche participative est également parfois qualifiée d'approche "multi-stakeholder". Elle se situe dans la ligne du modèle de concertation sociale belge, si ce n'est qu'elle a subi une adaptation à deux niveaux en fonction du concept de développement durable qui part de l'intégration. C'est ainsi que l'on trouve au sein du Conseil non seulement des représentants des partenaires sociaux traditionnels mais aussi, par exemple, des représentants des nouveaux



mouvements sociaux et du monde scientifique. D'autre part, des représentants du secteur public prennent également part aux réunions.

Aux termes de la loi sur le développement durable (art. 12, § 1), le CFDD se compose de:

- a. un président d'honneur: S.A.R. le Prince Philippe,
- b. un président,
- c. trois vice-présidents,
- d. six membres des ONG pour la protection de l'environnement,
- e. zes leden van de NGO's voor ontwikkelingssamenwerking,
- f. deux membres des ONG des consommateurs,
- g. six membres des organisations des travailleurs,
- h. six membres des organisations patronales,
- i. deux membres des producteurs d'énergie,
- j. six membres des milieux scientifiques,
- k. un représentant de chaque Secrétaire d'Etat ou Ministre fédéral,
- l. un représentant de chaque Région et de chaque Communauté.

Tous les membres, à l'exception des catégories k et l (représentants des autorités), sont nommés par le Roi, sur proposition du gouvernement, pour un mandat renouvelable de 4 ans.

Le Conseil a encore décidé d'inviter un certain nombre de personnes en qualité d'observateurs:

- un représentant des conseils suivants compétents pour les questions environnementales et socio-économiques (Règlement d'ordre intérieur, art. 2, § 2):
  - Milieu- en Natuurraad voor Vlaanderen,
  - Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable,
  - Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale / Raad voor het Leefmilieu van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,
  - Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale,
  - Conseil Central de l'Economie,
  - Sociaal-economische Raad voor Vlaanderen,
  - Conseil économique et social de la Région wallonne,
  - Comité national de l'Energie;
- quatre conseillers scientifiques (R.I., art. 13, § 1);
- un représentant du Bureau fédéral du plan (décision de l'assemblée générale du 29 mai 1998).

Au total, le Conseil compte 74 membres, dont trente-huit ont voix délibérative (catégories b à j inclus). Ceux-ci sont choisis par le gouvernement sur une liste double proposée par leurs organisations représentatives. Cette formule mixte de proposition par les groupes sociaux et de nomination par le gouvernement contribue à agrandir la représentativité des membres. Vous trouverez la composition du CFDD au 31 décembre 1998, à l'annexe 1.

Bien que cela soit parfois difficile, le Conseil vise le consensus lors de sa formulation d'avis. Ceci augmente l'impact possible des avis sur la politique menée par les pouvoirs publics. A cela vient encore s'ajouter la plus-value considérable d'une concertation sociale structurée qui offre aux participants la possibilité de prendre part à la concertation, à partir d'une position de départ équivalente.



## 1.4. Fonctionnement interne

Les lignes directrices de l'organisation et du fonctionnement du CFDD ont été fixées dans le règlement d'ordre intérieur. Il a été approuvé par l'arrêté royal du 10 août 1998 (publié au Moniteur Belge du 23 septembre 1998). L'assemblée générale est compétente pour tous les aspects de fond du fonctionnement. A côté de cela, le président, les vice-présidents, le Bureau, les groupes de travail permanents et le secrétariat remplissent chacun un rôle qui leur est propre.

L'assemblée générale, dans laquelle sont représentés tous les membres ayant ou non le droit de prendre part au vote, se réunit en moyenne cinq fois par an. La réunion du Conseil approuve les avis, décide de l'organisation d'activités de forum, prend la décision finale concernant le rapport annuel, le rapport financier, le budget et la programmation des groupes de travail. Les rapports sont publics.

Le Bureau se compose du président, des vice-présidents, du représentant du président d'honneur, d'un représentant de chacun des groupes suivants: les ONG pour la protection de l'environnement, les ONG pour la coopération au développement, les organisations patronales et de travailleurs; la direction du secrétariat. Le Bureau est notamment responsable de la préparation et du suivi de l'assemblée générale, de la transmission des projets d'avis des groupes de travail à l'assemblée générale, de la présentation du rapport annuel et du rapport financier à l'approbation de cette assemblée, de la sélection du personnel, de la prise de décisions importantes d'ordre pratique et de la direction du secrétariat. Le Bureau se réunit chaque mois.

Les groupes de travail permanents préparent les avis et les activités de forum dans leur domaine. Les groupes de travail sont au nombre de six: Plan fédéral, Energie et climat, Biodiversité et forêts, Relations internationales, Recherche scientifique développement durable, Aspects socio-économiques du développement durable. Ces groupes de travail se composent de membres du conseil ou de suppléants, et éventuellement aussi d'experts désignés par les membres. Les groupes de travail peuvent inviter des fonctionnaires et autres experts dans la matière traitée, sur une base permanente. L'assemblée générale désigne les présidents des groupes de travail sur proposition du Bureau. Les groupes de travail préparent les avis de manière approfondie, de sorte que l'assemblée générale n'ait plus, tout au plus, qu'à trancher concernant quelques points de divergence. Chaque groupe de travail est assisté d'au moins un membre du personnel du secrétariat.



## 2. Rapport d'activités

### 2.1. Compte rendu des assemblées générales

Cinq assemblées générales se sont déroulées en 1998. Les points de réflexion centraux étaient les 2 symposiums et les 5 avis.

En tête de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 janvier, se trouvait l'avis concernant la note sectorielle de l'AGCD sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Le président du groupe de travail Relations internationales, M. Poznanski (CSA), présente cet avis. Les fonctionnaires de l'AGCD ont suivi en permanence les réunions du groupe de travail, de sorte que l'on a d'emblée tenu compte des remarques du conseil dans une nouvelle version de la note.

Outre la désignation de 4 conseillers scientifiques pour un mandat d'un an, en l'occurrence les professeurs M. Laitat (FSAG), M. Mormont (FUL), M. Marysse (UA) et M. Van Assche (UG), M. Lejeune (WWF) est désigné en tant que président du groupe de travail Biodiversité et forêts. L'organisation du symposium "Le clonage et son influence sur la biodiversité et le développement durable" du 4 février 1998 est explicitée. Des débats s'articulent autour du renforcement du secrétariat du Conseil. Enfin, le professeur van Ypersele fait son rapport sur la Conférence de Kyoto, à laquelle il a participé pour les SSTC.

L'avis sur l'influence du clonage de plantes et d'animaux sur la biodiversité et le développement durable, et le symposium organisé sur ce thème étaient les principaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 mars.

Etant donné l'absence du président du groupe de travail Recherche scientifique développement durable, le professeur Verschure (KU Leuven), l'avis est présenté par M. Poppe (Bond Beter Leefmilieu). Lors de trois rencontres, le groupe de travail a traité la question du clonage sous divers angles: sous l'angle scientifique, sous l'angle social et sous l'angle des perspectives d'emploi, des relations Nord-Sud et des écosystèmes.. A la suite de cette présentation, le symposium du 4 février a été évalué.

Le symposium sur le suivi de Kyoto est présenté par M. Latteur (FEB) et est peaufiné par les membres. L'assemblée générale délègue également Madame Slabbinck (ACV) pour la CSD6 (du 20 avril au 1er mai 1998 à New York).

A l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai, l'on trouve principalement l'avis concernant la note de l'AGCD sur l'infrastructure. L'avis est le résultat de quatre réunions du groupe de travail Relations internationales. Il est présenté par le professeur Verschure (KU Leuven). Le groupe de travail a fondé son appréciation de la note sur le document de base "plan de politique pour la coopération internationale belge". L'avis souligne la nécessité d'approfondir les notions d'infrastructure de base et de durabilité.

Le professeur van Ypersele (UCL) dresse un bilan positif concernant le symposium "Le protocole de Kyoto: contrainte ou opportunité" du 19 mai 1998. Le public était venu nombreux et la qualité des exposés fut largement appréciée. L'on regrette toutefois que certaines analyses critiques n'aient pas pu être formulées en raison du programme fortement chargé, et que l'on n'ait pas pu approfondir certains thèmes généraux.

Les groupes de travail Energie et climat, Relations internationales, Aspects socio-économiques du développement durable et Plan fédéral présentent des activités possibles et l'assemblée générale prend une décision concernant leur programme. Madame Slabbinck (ACV) termine en faisant un rapport concernant sa participation à la CSD6 à New York.



L'assemblée générale du 28 septembre est placée sous le signe du volumineux avis sur l'exécution, en Belgique, du Protocole de Kyoto sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le président du groupe de travail Energie et climat, le professeur van Ypersele (UCL), donne des explications concernant l'historique de cet avis. Différents volets de cet avis ont été élaborés dans des sous-groupes de travail, dans lesquels des membres de diverses organisations membres étaient représentées. Le groupe de travail s'est réuni treize fois pendant les trois mois de préparation de cet avis. Etant donné la divergence des points de vue sur différents plans et le manque de temps, 15 amendements ont été déposés. Les deux amendements les plus cruciaux concernent le prix de l'énergie et le chapitre "électricité". Ces amendements seront traités en détail. D'autres amendements concernent la version finale du patronat, des points de détail et des améliorations de forme.

Il a semblé très difficile au groupe de travail de traiter immédiatement l'exécution du Protocole, et plus particulièrement les instruments de flexibilité, comme l'avait peut-être prévu le Secrétaire d'Etat à l'Environnement Jan Peeters. Dans une certaine mesure, cet avis constitue également une évaluation des recommandations du Programme national belge.

Ce sont principalement deux avis qui sont à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 4 décembre. Etant donné l'absence du président du groupe de travail Biodiversité et forêts, M. Lejeune (WWF), c'est le professeur Demoulin (UL) qui présente le projet d'avis concernant l'exécution de la convention sur la biodiversité en Belgique. L'assemblée générale décide d'envoyer le projet d'avis, en tant que rapport intermédiaire, aux membres du Conseil, aux organisations sociales et aux représentants des autorités, afin de sonder leurs réactions. Elles seront incorporées dans le projet de texte qui sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Il est également décidé d'établir un mémorandum pour le prochain gouvernement, dans lequel seront rappelés les principaux points de réflexion des avis et les différents thèmes traités par le Conseil.

Etant donné que le groupe de travail Aspects socio-économiques du développement durable n'a pas de président, Madame Mertens (Secrétaire permanente) présente l'avis concernant la Directive sur la protection des consommateurs de la Commission on Sustainable Development. Cet avis a été émis de la propre initiative du Conseil et doit servir de point de départ de la Belgique pour la CSD en 1999. L'avis propose un remaniement des directives. Le groupe de travail a relevé des incohérences et des lacunes dans le texte et a formulé une série de recommandations, destinées à répartir équitablement les responsabilités entre trois intervenants importants dans le domaine de la consommation: les consommateurs, les producteurs et les autorités.

Une réunion des présidents des groupes de travail a mené à une série de propositions qui font l'objet d'un rapport. Tout d'abord, l'on s'efforcera de parvenir à une meilleure collaboration entre les différents groupes de travail, et le secrétariat renforcé se verra attribuer une série de tâches supplémentaires. Les priorités devront ensuite être mieux définies et l'ordre du jour de l'assemblée générale devra être adapté en conséquence. L'on a également plaidé en faveur de l'amélioration de la communication avec le public.

Une nouvelle demande d'avis est présentée: le Ministre Di Rupo demande l'avis du Conseil concernant un éventuel accord multilatéral d'investissement pour l'avenir. Le professeur van Ypersele fait un rapport succinct concernant la CoP de Buenos Aires, qui s'est d'une part penchée sur la Convention Climat et qui a d'autre part traité le Protocole de Kyoto. Une enquête sur l'assise sociale du développement durable débutera en janvier, les résultats sont attendus pour fin avril.



## **2.2. Compte rendu des avis en exécution des accords internationaux du développement durable**

En 1998, le Conseil fédéral a émis cinq avis, dont un d'initiative. Ces avis ont trait pour une grande part à la mise en œuvre en Belgique des accords internationaux concernant le DD. Les deux premiers avis examinent chacun une note sectorielle de l'AGCD en référence à l'Action 21. Dans la note sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, c'est le chapitre 14 ("Promotion d'un développement agricole et rural durable") qui est traité spécifiquement. Pour la note sur l'infrastructure, il faut se référer à plusieurs chapitres, et particulièrement à la Section IV : "Moyens d'exécution", chapitres 33 ("Ressources et mécanismes financiers") et 37 ("Mécanismes nationaux et coopération internationales pour le renforcement des capacités dans les pays en développement").

L'avis sur l'influence du clonage sur la biodiversité a été rédigé dans le cadre de la Convention sur la protection de la diversité biologique. Le quatrième avis examine en profondeur la mise en œuvre en Belgique du Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'avis concernant les Directives pour la protection des consommateurs de la CSD a été conçu en préparation de la participation belge à la prochaine session de la CSD.

### **2.2.1. Avis concernant la note sectorielle de l'AGCD sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, étayant le Plan d'Avenir pour la coopération belge au développement**

- demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, Réginald Moreels, dans sa lettre du 30 avril 1997,
- préparé par le groupe de travail "Relations Internationales" du CFDD,
- approuvé par l'Assemblée Générale du CFDD, le 30 janvier 1998.

Le Conseil a rédigé cet avis sur base de la note sectorielle "Agriculture et sécurité alimentaire" mise à notre disposition à ce moment par le Secrétaire d'Etat. Par le présent avis, le Conseil espère contribuer à la prochaine version de la note sectorielle sur l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi qu'aux actions entreprises par la coopération belge dans ce secteur. Suite à la participation de représentants de l'AGCD aux réunions de travail qui ont préparé cet avis, la version définitive de la note sectorielle pour 1997 a été remaniée de façon à y incorporer certaines des préoccupations du Conseil.

Pour le Conseil, la note sectorielle de l'AGCD sur "Agriculture et sécurité alimentaire" constitue une bonne base de discussion; elle aborde de manière approfondie certains points importants du développement rural durable. Il n'en reste pas moins que si la note développe en introduction une vision holistique de la problématique agricole, elle n'envisage plus par la suite que certains thèmes, sous la forme d'une "shopping list". La vision holistique, illustrée notamment dans le schéma "Approche intégrée pour l'amélioration de la sécurité alimentaire", a cependant le mérite de mettre sur pied d'égalité les trois grands objectifs: social, économique et écologique, et vaut d'être développée.

Certaines dimensions de la problématique de l'agriculture et de la sécurité alimentaire sont également absentes. Ainsi, à titre d'exemple, les instruments que sont l'aide alimentaire ou encore la Convention sur la Désertification ne sont pas abordés. De façon générale, l'accent n'est pas suffisamment mis sur les effets environnementaux (salinisation, pollution des nappes phréatiques...) et sociaux (exode rural, chômage, paupérisation, endettement) liés à l'adoption d'un mode de production intensif non durable. Les modes de production ne sont pas mis en question, comme prévu dans l'Action 21.



Cependant, la principale critique que peut énoncer le Conseil sur cette note sectorielle porte sur son manque de clarté quand à la stratégie à adopter par la coopération belge. Le Conseil estime que celle-ci devrait être explicitée, notamment pour ce qui concerne les moyens et méthodes utilisés pour sa mise en oeuvre. Cela est indispensable pour évaluer la stratégie en tant qu'organisation globale des moyens et méthodes utilisés afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de coopération. Ainsi, le document tient souvent plus d'une "shopping list" que d'une note stratégique. Tout ne peut bien entendu pas se retrouver dans la note sectorielle et le choix d'une stratégie d'intervention dans un pays particulier doit se faire en relation avec la note sectorielle et la note stratégique par pays.

### **2.2.2. Avis sur la note sectorielle "Infrastructure" de l'AGCD**

- demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, Réginald Moreels,
- préparé par le Groupe de travail "Relations Internationales",
- approuvé par l'Assemblée Générale du CFDD le 29 mai 1998

Le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, R. Moreels, a demandé au CFDD d'émettre un avis à propos des notes sectorielles importantes pour le Conseil. Cet avis porte sur la note stratégique Infrastructure de Base (février 1998). L'AGCD avait l'intention d'adapter la note sectorielle en tenant compte de l'avis du Conseil.

La note définit l'infrastructure de base comme une infrastructure visant à répondre aux besoins de base de la population locale. Le "Plan de politique pour une coopération internationale belge" dit que le soutien de l'infrastructure n'est pas vu comme un but en soi, mais qu'il doit contribuer à ce que des interventions dans d'autres secteurs atteignent un rendement optimal.

Le Conseil a tenu compte, dans l'appréciation de la note stratégique, des points de départ et objectifs du plan de politique cité et a accordé une attention spéciale, dans son analyse, à la cohérence de la note et à ce qui était important pour le développement durable.

Le Conseil est d'avis que la note stratégique "infrastructure de base" comprend de nombreuses propositions intéressantes qui s'inscrivent dans un concept de développement durable et qui peuvent contribuer à améliorer la coopération avec les pays du Sud.

Le Conseil recommande toutefois de structurer la note de façon plus logique et de faire des choix plus clairs, ce qui augmentera son utilité en tant qu'instrument de politique.

Le Conseil souligne que les "grands" travaux d'infrastructure que la Belgique souhaite dorénavant soutenir par le biais des institutions internationales, doivent également contribuer au développement durable et que des critères doivent être établis à cet effet. Notre pays peut en outre jouer un rôle en matière de fourniture de savoir-faire.

Le Conseil demande que la note, en ce qui concerne le choix des sous-secteurs de l'infrastructure de base, détermine davantage de priorités; à cet égard, le Conseil formule un certain nombre de propositions. Il fait remarquer que trop peu d'informations sont données quant aux notes annoncées relatives aux sous-secteurs.

Le Conseil recommande en outre de faire une analyse plus systématique des critères de l'OCDE auxquels il est fait référence dans le "Plan de politique pour une coopération internationale belge", pour examiner la durabilité des interventions relatives au développement. En particulier, davantage d'attention doit être accordée à la dimension écologique et au rôle de la femme.



Le Conseil approuve les propositions en matière d'implication des groupes-cibles, mais demande que la répartition des tâches entre ceux qui sont concernés soit davantage délimitée et que l'on soit suffisamment attentif aux différentes formes de participation.

Enfin, le Conseil formule encore quelques remarques plus ponctuelles sur le texte.

### **2.2.3. Avis sur l'influence du clonage de plantes et d'animaux sur la biodiversité et le développement durable**

- en réponse à la demande que le Ministre de la Politique Scientifique, Monsieur Y. Ylief, a formulée dans sa lettre du 11 avril 1997,
- préparé par le Groupe de Travail "Recherche scientifique développement durable"
- approuvé par l'Assemblée Générale du CFDD, le 26 mars 1998.

Le clonage (reproduction végétative et reproduction asexuée) en fonction de la nouvelle biotechnologie (modification génétique et transfert des propriétés génétiques au-delà de l'espèce) suscite un vif intérêt. La question du caractère durable de ce développement reste ouverte. Il s'agit d'une question de grande pertinence sociale qui comporte des enjeux économiques importants. Afin de favoriser le débat social au sujet du clonage de plantes et d'animaux et de donner un avis mûrement réfléchi à Monsieur le Ministre Ylief, le Conseil a organisé un symposium sur ce sujet, le 4 février ; 86 personnes y ont pris part.

Le clonage de plantes et d'animaux avec des propriétés génétiques modifiées peut représenter un risque pour le maintien de la biodiversité au sein de l'agriculture et de l'élevage. L'intensification ultérieure de l'uniformité des végétaux et des animaux peut mettre la sécurité alimentaire en danger. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le clonage peut en même temps offrir des avantages importants. Entre autres, il peut permettre une reproduction accélérée des végétaux d'agriculture tout en présentant des qualités favorables pour la production alimentaire et pour la production de nouveaux médicaments..

Les coûts élevés liés au développement et à la possibilité de breveter certaines techniques peuvent donner lieu à une application unilatérale. Cette situation risque de favoriser la formation d'un monopole dans le secteur des semences et de l'amélioration. Cela peut susciter des problèmes pour la position des agriculteurs et pour les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Au cours du symposium, un débat social sur les conséquences du clonage et la biotechnologie a été ressenti comme important. Le rôle des scientifiques et de la recherche scientifique, qui n'est jamais indépendant de la société, est important. La recherche scientifique apporte une contribution à la prise de décisions sociales fondamentales. Elle dirige ces choix. Dans le cadre d'un concept de développement durable, la science n'est pas une " occupation " neutre. Elle participe à la détermination des choix et des orientations actuels et elle est en partie responsable de leurs conséquences pour les générations futures.

### **2.2.4. Avis sur la mise en œuvre en Belgique du "Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre"**

- demandé par le Secrétaire d'Etat à l'Environnement Jan Peeters,
- préparé par le Groupe de travail "Energie et climat" du CFDD,
- approuvé par l'Assemblée Générale du Conseil le 28 septembre 1998.



Cet avis est devenu un document considérable, auquel le groupe de travail "Energie et climat" a travaillé intensément, et qui englobe la problématique climatique pour la Belgique. Le Conseil évalue tout d'abord les mesures prévues dans le passé. Ensuite, il fait des recommandations concernant la politique climatique, qui devrait reprendre différents thèmes : volonté politique, programmes de soutien, actions d'information, de sensibilisation et de formation, et enfin, programmes d'action et de suivi. Dans ces programmes, les secteurs de l'électricité, des transports, du résidentiel et du tertiaire, des entreprises, de l'agriculture, de l'horticulture et des forêts ont été examinés sous la loupe. Pour terminer, le Conseil émet des recommandations spécifiques sur la ratification du Protocole de Kyoto.

Cet avis tient compte des débats qui ont eu lieu au symposium "Le Protocole de Kyoto : contrainte ou opportunité" organisé par le Conseil le 19 mai 1998.

Une évaluation des leçons du passé par le Conseil met en avant l'échec des demi-mesures. L'avis énumère les raisons les plus importantes de cet échec de la politique belge dans la prévention des changements climatiques. Le Conseil demande instamment une révision fondamentale du Programme de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 1994, à la lumière des obligations du Protocole de Kyoto.

Le Conseil fait une série de recommandations concernant la politique climatique. La Belgique court à nouveau le risque d'un constat d'échec à l'horizon 2012 si des changements fondamentaux ne sont pas entrepris. Le Conseil recommande au Gouvernement fédéral d'inclure la prévention des changements climatiques dans son programme politique, en collaboration avec les autres pouvoirs publics compétents. Le nouveau programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre devra contenir les éléments suivants : (a) une réelle volonté politique, (b) des programmes de soutien, (c) des actions répétées d'information, de sensibilisation et de formation, (d et e) des programmes d'action et de suivi.

(a) Volonté politique

Jusqu'à aujourd'hui, la volonté politique est restée insuffisante, et les moyens humains et financiers inadéquats. La politique climatique belge devrait faire l'objet d'un débat parlementaire, être mieux coordonnée et être intégrée dans une politique d'ensemble du développement durable, avec une vision à long terme.

(b) Programmes de soutien

Il faudrait renforcer les moyens nécessaires pour participer aux négociations internationales, et pour effectuer les recherches nécessaires sur les mécanismes climatiques, les impacts et les moyens de réduire les émissions. Le Conseil tient à attirer l'attention sur le fait que la Belgique assumera la présidence de l'Union européenne en 2001, ce qui coïncidera avec une session importante de la Conférence des Parties à la Convention Climat.

(c) Sensibilisation, information, formation

Il est temps de promouvoir une véritable éducation au développement durable, à tous les niveaux d'enseignement. Il y a lieu de développer une prise de conscience de la facture énergétique globale des consommateurs. En vue d'assurer la crédibilité de la politique climatique, le Conseil estime que le Gouvernement fédéral devrait montrer l'exemple dans le cadre de ses propres activités en mettant au point des "Plans Kyoto d'application locale".

(d) Programmes d'action et suivi : principes généraux

Le Conseil recommande que les critères suivants soient utilisés pour évaluer, a priori et a posteriori, les mesures à mettre en œuvre : (1) Contribution significative à la réduction des émissions ; (2) Analyse intégrée coûts-bénéfices par tonne de gaz à effet de serre sur les plans environnemental, économique et social ; (3) Identification des barrières et des



moyens de les lever ; (4) Délais de mise en œuvre et délais de résultats ; (5) Effets positifs dans d'autres secteurs, comme l'emploi ou la santé publique (mesures "win-win").

En ce qui concerne le prix de l'énergie, le Conseil est, à certaines conditions, favorable à une augmentation de celui-ci. Une minorité au sein du Conseil y est opposée. En ce qui concerne le prix de l'énergie, le Conseil est, à certaines conditions, favorable à une augmentation de celui-ci. Une minorité au sein du Conseil y est opposée.

(e) Programmes d'action et suivi : approche sectorielle

(e/1) Electricité

Le Conseil exprime son souci en ce qui concerne la mise en œuvre de la Directive européenne sur l'électricité (96/92 CE), la mise à disposition de services énergétiques favorisant les économies d'énergie et les modes de tarification et de facturation de l'énergie.

(e/2) Transports

Le Conseil souhaite un renforcement significatif des mesures dans le secteur des transports tant de personnes que de marchandises. Les stratégies qu'il semble nécessaire au Conseil de mettre en place peuvent être regroupées en quatre catégories : 1) réduction de la demande de mobilité routière et aérienne et changement des mentalités des usagers ; 2) amélioration significative de l'offre alternative ; 3) amélioration technique des véhicules et avions, et 4) soutien de l'ensemble de ces démarches par des mesures fiscales adéquates, de manière notamment à internaliser, de préférence dans un contexte européen, les coûts externes liés aux différents modes de transport.

(e/3) Résidentiel et Tertiaire

Le Conseil attire l'attention sur l'importance de l'aménagement du territoire pour l'évolution des émissions à long terme. Il recommande notamment la stimulation de la construction d'immeubles "basse énergie", une étude de la certification des bâtiments, la réduction de l'usage du conditionnement d'air par des mesures structurelles ou la promotion d'appareils électro-ménagers efficaces.

(e/4) Entreprises

Entre autres, le Conseil se dit favorable à la conclusion d'accords de branches sur la réduction de leur consommation spécifique d'énergie, étant entendu que des conditions plus strictes pourraient être imposées s'il fallait satisfaire à de nouvelles obligations internationales. Les entreprises devraient également veiller à mettre à la disposition du marché des biens, services et technologies de moins en moins énergivores.

(e/5) Agriculture, horticulture et forêts

Le Conseil recommande que soient suscitées et accompagnées les reconversions vers une agriculture moins énergivore, en diminuant notamment l'utilisation d'engrais chimiques. Il souhaite également la promotion de l'usage des énergies renouvelables dans les secteurs agricole, horticole et forestier.

Pour terminer, le Conseil fait des recommandations spécifiques concernant la ratification du Protocole de Kyoto, et des mesures spécifiques telles que les instruments de flexibilité. Le Conseil estime que la Belgique doit ratifier le Protocole de Kyoto dans un délai au moins similaire à celui de nos principaux partenaires au sein de l'UE. Les représentants des employeurs et des producteurs d'énergie estiment que l'objectif de 7,5% ne pourra vraisemblablement être pleinement atteint pour la Belgique que si le Protocole est ratifié par les Etats Unis et le Japon. Le Conseil demande que soient précisées d'urgence les responsabilités liées aux mesures à prendre pour mettre en œuvre le Protocole de Kyoto, que ce soit à l'égard des autorités ou des différents secteurs impliqués.



Concernant les instruments de flexibilité, il semble utile au Conseil d'examiner le potentiel de ces instruments, complémentaires à des mesures internes. Le Conseil estime que l'effort principal de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> doit d'abord être recherché à l'intérieur de nos frontières, afin notamment de mieux préparer l'économie belge (infrastructure énergétique, transports, modes de production et consommation) aux réductions plus fortes attendues au-delà de 2012. Mais, sur la base d'une approche du coût minimum de l'effort, il pourrait toutefois être utile d'avoir recours à la mise en œuvre conjointe et au Mécanisme pour un développement "propre".

### **2.2.5. Avis concernant les Directives pour la protection des consommateurs de la Commission on Sustainable Development (CSD)**

- d'initiative,
- préparé par le groupe de travail "Aspects socio-économiques du développement durable",
- approuvé à l'Assemblée Générale du 4 décembre 1998.

Cet avis propose un profond remaniement des "Directives pour la protection des consommateurs" de la Commission de Développement Durable (CSD) des Nations Unies (Consumer protection: guidelines for sustainable consumption), et ce, dans un souci de promotion de modèles de consommation durable et, dès lors, d'harmonisation de ces directives aux accords de Rio de Janeiro.

Tout d'abord, ce rapport relève un certain nombre d'incohérences du texte des directives. Des mesures menant à une consommation débridée doivent être évitées. Les règles concernant un commerce international libéralisé et concernant des modèles de consommation durable doivent être harmonisées. Il faudrait procéder de manière plus nuancée concernant l'impact du subventionnement sur les modes de consommation.

Un certain nombre de lacunes sont ensuite épinglées. Le texte des directives devrait notamment accorder davantage d'attention au principe de précaution, au respect de l'environnement, à la dimension sociale de la consommation, aux inégalités socio-économiques tant nationales qu' internationales et à un partage équitable des ressources.

Enfin, des recommandations sont formulées en vue d'une répartition équilibrée de la responsabilité entre trois acteurs ayant un impact important sur les modèles de la consommation : les consommateurs, les producteurs et les autorités. Dans une certaine mesure, les consommateurs peuvent faire connaître leur opinion au monde économique et aux pouvoirs publics. Mais pour faire des choix durables, il est indispensable qu'ils disposent d'informations compréhensibles (étiquetage, messages des médias,...). La responsabilité ne doit toutefois pas peser uniquement sur ses épaules. Les producteurs portent une grande responsabilité dans la création de modèles de consommation plus durables. Pour inciter les producteurs (surtout les multinationales) à penser et agir dans une optique de développement durable, il faut les encourager à fabriquer des produits éco-efficaces. Il est important que les entreprises soient stimulées à investir dans la recherche et dans les développements technologiques visant la durabilité.

Quant aux autorités, elles doivent opérer des choix politiques clairs et utiliser tous les instruments dont elles disposent pour favoriser une consommation plus durable. Des mesures coercitives devraient toucher à la fois le côté de l'offre et celui de la demande.. Le Conseil propose que le monde politique prenne des mesures concrètes sur les plans économique, culturel et éducatif (comme la réglementation de la publicité utilisant des arguments écologiques, l'utilisation de labels écologiques et sociaux, l'introduction d'écotaxes...).



Le Conseil souligne, enfin, la nécessité de se référer aux accords internationaux, pris entre autres au sein de l'Organisation Internationale du Travail, concernant les normes de travail.

## **2.3. Compte rendu des symposiums**

### **2.3.1. Le clonage et son influence sur la biodiversité et le développement durable**

Dans le souci des conséquences de certains développements scientifiques et technologiques pour l'environnement et pour les rapports socio-économiques dans notre société et désireux de fournir une réponse représentative de la société à la question "quelle est l'influence du clonage sur la biodiversité et le développement durable", posée par Monsieur Yvan Ylief, ministre de la Politique scientifique, le Conseil a organisé un symposium "Le clonage et son influence sur la biodiversité et le développement durable", le 4 février 1998 à l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique. L'Institut a accueilli 86 participants représentants des ONG d'environnement et de développement, de l'industrie, de l'agriculture, de la communauté scientifique...

Pendant la matinée, à travers des exposés succincts et dans un langage accessible, les orateurs ont mis en lumière les différents aspects du thème proposé: le mouton 'Dolly', le thème du clonage, les nouvelles possibilités biotechnologiques, leurs conséquences socio-économiques et les questions éthiques qu'elles suscitent.

Sept personnalités scientifiques ont exposé leur point de vue:

Prof. Michel Georges (Département de génétique, Faculté de Médecine vétérinaire, Université de Liège): Clonage des animaux;

Prof. Dr. Ir. Erik Van Bockstaele (Rijksstation voor plantenveredeling, Universiteit Gent): Biotechnologie végétale et impact sur la biodiversité;

Mme Miriam Sneyers (Institut Pasteur, Biosafety & Biotechnology): Biosécurité;

Prof. Dr. Thierry Backeljau (KBIN): Biologie des populations;

Prof. Dr J. De Tavernier (Faculteit landbouw, toegepaste biologische wetenschappen, KU Leuven): Suites socio-économiques des techniques et ses conséquences sur la biodiversité;

Prof. Philippe Lepoivre (Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques, Gembloux): La sélection végétale - implications dans les relations Nord-Sud.

L'après-midi a été consacré à l'échange des points de vue entre les experts et les participants. Le résultat de ce débat a servi de point de départ pour l'avis que le CFDD a émis, en réponse au ministre Ylief.

### **2.3.2. Le Protocole de Kyoto: contrainte ou opportunité? Le défi des changements climatiques**

Le Symposium "Le Protocole de Kyoto: contrainte ou opportunité?" a été organisé par le Conseil le 19 mai 1998. Le Président d'honneur du Conseil, S.A.R. le Prince Philippe, le Ministre de la Politique scientifique Y. Ylief et le Secrétaire d'Etat Jan Peeters y ont assisté. Le Palais des Congrès, dans le centre ville, a accueilli 270 personnes, venues d'horizons divers (organisations membres du Conseil, universités, diverses organisations de la société civile...).

La matinée et une partie de l'après-midi furent consacrées à des exposés dont l'objectif était d'apporter différents éclairages sur les moyens d'atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto.

Onze orateurs ont exposé leur point de vue:

Jean-Pascal van Ypersele (Université Catholique de Louvain): La contrainte climatique et le Protocole de Kyoto;



Michel Raquet (Commission Européenne, Direction Générale XI): Rendre possible ce qui est nécessaire;

Stéphane Willems (Bureau fédéral du Plan): Politiques et mesures communes et coordonnées;

Marc Pallemmaerts (Kabinet Leefmilieu, Federale Regering);

Bob Nieuwejaers (Ministerie Leefmilieu, Vlaams Gewest);

Arthur Degée (Cabinet de l'Environnement Wallon): Le Protocole de Kyoto, contrainte ou opportunité ?)

Grégoire Clerfayt (Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement): Kyoto et les changements climatiques;

Benjamin Dessus (Programme de recherche interdisciplinaire sur les technologies pour l'éco-développement, CNRS, Meudon, France): Les engagements de Kyoto, contrainte ou opportunité pour l'Europe et le monde?;

Wim De Groot (Energie Studies en Realisaties): Production: Vers un approvisionnement durable d'énergie;

Denise Van Regemorter (CES-KU Leuven): Transport : y a-t-il des possibilités de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, efficaces du point de vue du coût ? ;

Philippe Defeyt (Institut pour un Développement Durable): Consommation: pourquoi et comment changer les comportements ? Du Global change au Total change.

Les orateurs ont parlé du grand nombre de possibilités et d'alternatives qui existent par rapport à la réalisation des objectifs de Kyoto. Des possibilités dans une série de secteurs: la production, le transport, la consommation. Plusieurs orateurs ont fait allusion au rapport au Club de Rome "Facteur 4", dont l'idée générale est de renforcer l'efficacité énergétique, notamment de manière à avoir à l'échelle du monde deux fois plus de bien-être en consommant deux fois moins de ressources et d'énergie. Le représentant de la Région Bruxelloise a parlé de la nécessité d'un électrochoc politique. M. Dessus a déclaré que pour pouvoir atteindre les objectifs de Kyoto il fallait des incitations claires et continues: l'internalisation des coûts, la taxe sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>, et d'une manière générale la fiscalité, pour réorganiser et réorienter notre mode de développement dans un sens plus durable.

Les objectifs de Kyoto interpellent les acteurs sociaux. Les débats ont été l'occasion de confronter les points de vue des représentants des principaux partenaires sociaux. Le panel était composé de membres du Conseil :

Hugues Lateur (Fédération des Entreprises de Belgique);

Dirk Van Evercooren (Algemeen Belgisch Vakverbond);

Catherine Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs);

Bernard Huberlant (Greenpeace);

Erik Paredis (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling);

Robert Leclère (Electrabel).

Les débats ont été l'occasion de discuter de la production d'énergie et des différentes possibilités offertes par les énergies renouvelables; du transport, un domaine où d'autres objectifs que des objectifs purement climatiques peuvent être poursuivis et avoir un impact positif sur le climat: sécurité routière, pollution de l'air, etc.; des facteurs culturels, qui ne doivent pas être sous-estimés, de même que les domaines de l'information et de la recherche scientifique, de l'éducation, de la conscientisation, de la formation, des media, d'Internet.

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, M. Jan Peeters, a évoqué dans son discours de clôture le Premier programme national belge de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, lequel prévoyait une réduction de 5% des émissions de CO<sub>2</sub> pour l'année 2000 par rapport à l'année de référence de 1990 en disant que l'objectif de réduction fixé en 1994 ne sera pas atteint. Il a aussi évoqué la ratification par la Belgique du Protocole de Kyoto, la politique en matière de climat et d'énergie, et en particulier, les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de Kyoto et les efforts



entrepris par la Belgique pour se conformer aux engagements de Rio. Le Secrétaire d'Etat a demandé officiellement l'avis du Conseil Fédéral sur les mesures à prendre en Belgique pour la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto.

## **2.4. Compte rendu des groupes de travail**

Les participants aux groupes de travail sont 10 en moyenne et tous les groupes sociaux représentés dans le Conseil sont présents. Vous trouverez en annexe 2 un tableau reprenant la répartition par organisation et le nombre des participants aux différents groupes de travail.

### **2.4.1. Recherche scientifique développement durable**

Sous la présidence du professeur Han Verschure (KU Leuven), ce groupe de travail a rédigé un avis, portant sur l'influence du clonage sur la biodiversité et le développement durable (approuvé lors de l'Assemblée générale du 26 mars 1998). L'avis avait été demandé par le ministre de la Politique scientifique, Mr Yvan Ylief. En préparation à l'avis, un symposium sur ce sujet a été organisé. Il a eu lieu le 4 février 1998. Il s'agissait là d'une première expérience tentée par le Conseil, à savoir créer un débat préalable avec les différents acteurs dans le domaine considéré et le grand public, afin d'avoir déjà une base de discussion pour l'avis à préparer.

Le groupe s'est réuni 7 fois au cours de l'année..

### **2.4.2. Energie et climat**

Ce groupe de travail, présidé par le professeur Jean-Pascal van Ypersele (UCL), s'est réuni 15 fois. A la demande du Secrétaire d'Etat à l'Environnement, Mr Jan Peeters, il a rédigé un avis substantiel sur la mise en oeuvre en Belgique du Protocole de Kyoto (approuvé lors de l'Assemblée générale du 28 septembre 1998). Cet avis a lui aussi été préparé par un symposium intitulé "Le Protocole de Kyoto: contrainte ou opportunité?" (19 mai 1998). Afin d'éclaircir des points techniques, divers experts, venus de l'Institut wallon, d'Econotec, d'Eurec et du VITO ont été entendus par le groupe de travail. Le symposium, qui a réuni 270 personnes, a été mis sur pied par un petit comité, qui s'est réuni 4 fois. Dans le cadre de la préparation de l'avis, le groupe de travail a également eu l'occasion de visiter l'exposition portant sur le projet "Berlaymont 2000", guidé par l'architecte en chef du projet.

### **2.4.3. Relations internationales**

Jusqu'à la fin du mois de février 1998, M. Poznanski (CSA) était le président du groupe de travail Relations internationales. A partir du mois de mars, le professeur Stefaan Marysse (UFSIA) préside ce groupe. Le groupe s'est réuni 8 fois en 1998.

Le groupe a rédigé des avis sur les notes sectorielles de l'AGCD sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (approuvé en Assemblée générale du 30 janvier 1998) et sur l'infrastructure (approuvé par l'Assemblée générale du 29 mai 1998). Ce groupe de travail a également commencé à préparer un avis concernant un futur accord multilatéral sur l'investissement.

### **2.4.4. Aspects socio-économiques du développement durable**

Ce groupe a tenu 5 réunions au cours de l'année 1998. Il a préparé un avis sur les directives des Nations Unies pour la protection des consommateurs. Il s'agit d'un avis d'initiative, destiné à servir de base au point de vue belge pour la CSD-7, qui aura lieu en 1999. Le délégué belge à la CSD, M. Jan Verschooten, a participé activement aux travaux de ce groupe, et a déjà pu



utiliser ce texte lors des discussions préparatoires au niveau européen. Le groupe de travail était initialement placé sous la présidence de M. Jo Van Assche (UG), mais celui-ci a donné sa démission, et c'est M. Jan De Smedt, secrétaire permanent, qui a assumé la présidence pour la préparation de l'avis.

#### **2.4.5. Biodiversité et forêts**

Sous la présidence de M. Geert Lejeune (WWF), le groupe de travail a commencé les discussions préparatoires à un avis d'initiative portant sur la mise en œuvre en Belgique de la Convention sur la protection de la diversité biologique. Le groupe s'est réuni 6 fois, et a rédigé un document de travail, approuvé par l'Assemblée générale du 4 décembre 1998, qui doit servir de base à un futur avis. Le groupe de travail a pour ce faire entendu des représentants des départements fédéraux les plus concernés.

#### **2.4.6. Plan fédéral**

Lors de ses 2 réunions, le groupe de travail, présidé par Mme Anne Panneels (vice-présidente du Conseil), a eu l'occasion d'entendre des exposés par Mme Nadine Gouzée, responsable de la Task Force Développement Durable du Bureau Fédéral du Plan. Ces exposés portaient sur la structure et le contenu du futur Rapport fédéral. Le Conseil a été invité à faire des remarques et suggestions, et à fournir des données. Par cette manière de travailler en collaboration, il a été possible au Conseil d'intervenir très tôt dans les travaux du Bureau Fédéral du Plan.

### **2.5. Autres initiatives**

Une conférence de presse a été organisée par le secrétariat pour la présentation de l'avis sur la mise en œuvre en Belgique du Protocole de Kyoto, le 27 octobre 1998. Huit journalistes étaient présents, tant de la presse écrite que de la radio, francophones et néerlandophones. Il s'agissait de la première activité de ce genre, et le résultat a été encourageant: il y a eu de nombreux échos dans la presse.

Suite au recrutement de trois nouveaux collaborateurs (dont l'une a commencé à travailler en août 1998, les autres entrèrent début 1999), les bureaux du secrétariat étaient devenus trop étiqués. Le secrétariat s'est donc mis en quête de nouveaux locaux. Après une recherche de plusieurs mois, le secrétariat a pu proposer au Bureau du Conseil une location intéressante, rue des Aduatiques, dans le quartier du Cinquanteaire. Un peu décentré, l'endroit est néanmoins aisément accessible en transports en commun, et a l'avantage d'être situé dans un quartier calme et vert. Il a ensuite fallu négocier avec le propriétaire pour les travaux de rénovation à effectuer, et avec la Régie des Bâtiments, afin de rédiger un contrat dans les règles. Les différents ministres de tutelle ont également dû marquer leur accord sur le projet.

A l'occasion du changement d'adresse du secrétariat du Conseil, un nouveau "style maison" a été recherché. Un nouveau logo, une nouvelle présentation des lettres, des avis, des folders pour les conférences, ont été dessinés...

Lors de la réunion CSD-6 à New York, le voyage d'un membre du Conseil a été financé. C'est Mme Slabbinck (ACV) qui a été désignée. Elle a fait rapport à l'Assemblée générale du Conseil du 29 mai 1998.

D Un "Prix développement durable" de 25.000 FB a été attribué par le Conseil à une école, pour un projet relatif au développement durable. Il a été remis par Mme Panneels, vice-présidente, lors de la journée "développement durable", organisée le 9 mai 1998 à la Faculté des Sciences



Agronomiques de Gembloux par Objectif Recherche, dans le cadre de l'opération de vulgarisation scientifique "Global (Ex)Change".

## **2.6. Secrétariat**

### **2.6.1. Tâches**

Le secrétariat est chargé avant tout de l'organisation et de la rédaction des procès-verbaux des réunions, qu'il s'agisse des réunions de l'Assemblée générale, du Bureau ou des différents groupes de travail. Il organise les journées d'étude, conférences et symposia. Il rédige les projets d'avis, avec les présidents de groupes de travail. Il se charge des communiqués de presse et de la publication des avis du Conseil et des actes des diverses conférences organisées par le Conseil. Il rédige le rapport d'activité annuel, ainsi que le rapport financier. Il assure la gestion, sous la responsabilité du Bureau. Il assiste à des conférences dans le domaine du développement durable, en Belgique et à l'étranger. Il réunit la documentation nécessaire aux groupes de travail, et met sur pied une bibliothèque et une documentation générale dans le domaine du développement durable.

De plus, le secrétariat est présent en tant qu'observateur aux réunions du Comité de coordination des politiques internationales de l'environnement (qui réunit des représentants du département fédéral de l'environnement et des représentants des ministères régionaux concernés par l'environnement). Cela lui permet de se tenir au courant de toutes les réunions à l'extérieur de la Belgique concernant l'environnement, et de communiquer aux membres du Comité toutes informations utiles concernant les activités du Conseil. Le secrétariat est également invité aux réunions préparatoires à la CSD, au ministère des Affaires étrangères. Chaque année, un membre du secrétariat se rend aux conférences organisées par les Environmental Advisory Bodies.

De nouvelles tâches ont été définies par le Bureau pour le secrétariat: fournir des informations et des documents, veiller à ce que chaque groupe puisse participer d'une manière optimale à la formulation des avis, assurer une meilleure communication (médias, enseignement), suivre la mise en oeuvre des avis par l'autorité.

### **2.6.2. Composition**

Le secrétariat va bénéficier des services de trois nouveaux collaborateurs. En effet, le Ministre de la Politique scientifique et le Secrétaire d'Etat à l'Environnement s'étaient engagés à recruter des collaborateurs scientifiques pour renforcer le secrétariat du Conseil. Les ministres ont suivi le choix du Bureau du Conseil. En ce qui concerne les deux personnes recrutées par le département de la Politique scientifique, la procédure a duré plus longtemps que prévu, et les deux personnes n'entreront en service qu'en février et mai 1999, bien que la sélection ait été terminée en juin 1998.

Le secrétariat se composera, début 1999, de:

Jan De Smedt, secrétaire permanent (NL), licencié en sociologie;  
Catherine Mertens, secrétaire permanente (FR), licenciée en biologie;  
Gloria Kervyn, collaboratrice scientifique (FR), ingénieur chimiste;  
Stefanie Hugelier, collaboratrice scientifique (NL), licenciée en droit;  
Marc Depoortere, collaborateur scientifique (FR), ingénieur;  
Johan Pauwels, collaborateur scientifique (NL), licencié en économie;;  
Ingrid Emmery, secrétaire de direction (NL);  
Jean-Pierre Peetermans, comptable (NL).



### 3. Rapport financier provisoire

Le budget du Conseil était en 1998 de 7,8 millions de FB. Ce budget est constitué par une dotation à charge du budget fédéral, imputée, à parts égales, sur les crédits des Affaires sociales, Santé publique et Environnement, les crédits des services du Premier Ministre (Politique scientifique) et les crédits de la Coopération au Développement. Les membres du personnel du secrétariat émargent directement au budget des trois départements de tutelle.

L'année 1998 n'a pas été très simple du point de vue de la gestion financière du Conseil. En effet, nous n'avions pas une vue précise en permanence de l'état de nos crédits et de nos dépenses, puisque nous dépendions encore totalement du département de l'Environnement. De plus, l'arrêté royal fixant les jetons de présence et les indemnités en faveur des membres du Conseil n'a été publié au Moniteur belge que le 22 décembre. Jusqu'à cette date, il n'avait pas été possible de déterminer le montant exact qui devrait figurer dans le budget. La gestion financière du Conseil devrait être simplifiée à partir de 1999, le Bureau – avec l'aide du secrétariat – ayant acquis une certaine autonomie dans ce domaine.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des dépenses 1998. Vous constaterez qu'il y a un solde de 540.000 FB pour les dépenses de fonctionnement : certaines factures de 1998 doivent encore être déduites de ce solde, et ce qui restera retournera au Trésor.

Vous constaterez également que les crédits d'investissement prévus initialement ont été insuffisants, et qu'un glissement d'une somme de 1.400.000 FB des crédits de fonctionnement vers les crédits de fonctionnement a été nécessaire. En effet, suite au recrutement de trois personnes supplémentaires pour le secrétariat, les locaux où celui-ci était logé sont devenus trop étriqués et un déménagement a été organisé, ce qui a nécessité des frais importants pour l'achat de mobilier et de matériel informatique pour les nouveaux collaborateurs.

	dépenses	budget	budg.-dép.
<b>A. Fonctionnement</b>			
<b>1. Rémunérations</b>			
1.1. Jetons de présence et rémunérations	850.000	2.250.000	1.400.000
1.2. Participation conférences	95.000	150.000	55.000
1.3. Frais de transport	0	250.000	250.000
<b>Total 1</b>	<b>945.000</b>	<b>2.650.000</b>	<b>1.705.000</b>
<b>2. Paiement marchandises et services</b>			
<b>2.1. Locaux et matériel</b>			
2.1.1. Déménagement	0	0	0
2.1.2. Location salles événements(voir 2.3.4)	0	100.000	100.000
2.1.3. Location salles de réunion	0	0	0
2.1.4. Sandwiches, boissons	50.000	0	-50.000
2.1.5. Entret. et rép. matér (photocop, ordin., fax)	185.000	200.000	15.000
2.1.6. Petit matériel kitchenette	20.000	0	-20.000
2.1.7. Software	190.000	0	-190.000
2.1.8. Assurances	0	5.000	5.000



	dépenses	budget	budg.-dép.
<b>2.2. Frais de bureau</b>			
2.2.1. Fournitures	210.000	200.000	-10.000
2.2.2. Frais de port	10.000	300.000	290.000
2.2.3. Papier	0	150.000	150.000
2.2.4. Téléphone	0	300.000	300.000
2.2.5. Fax et Internet	190.000	0	-190.000
2.2.6. Documentation et abonnements	250.000	100.000	-150.000
2.2.7. Installation téléphonique	55.000	0	-55.000
2.2.8. Installation PC's	25.000	0	-25.000
<b>2.3. Publication et publicité</b>			
2.3.1. Nouveau logo	60.000	200.000	140.000
2.3.2. Impression avis et rapports	130.000	500.000	370.000
2.3.3. Site web	0	100.000	100.000
2.3.4. Organisation 2 journées d'étude	715.000	1.000.000	285.000
<b>Total 2</b>	<b>2.090.000</b>	<b>3.155.000</b>	<b>1.065.000</b>
<b>3. Paiement à des tiers</b>			
3.1. Etudes (ONG, bureaux d'étude)	1.500.000	20.000	-1.480.000
3.2. Traductions	500.000	1.175.000	675.000
3.3. Prix Développement durable	25.000	0	-25.000
<b>Total 3</b>	<b>2.025.000</b>	<b>1.195.000</b>	<b>-830.000</b>
<b>Total A=1+2+3</b>	<b>5.060.000</b>	<b>7.000.000</b>	<b>1.940.000</b>
<b>Transfert vers investissements (B)</b>		<b>-1.400.000</b>	<b>-1.400.000</b>
<b>Total A après transfert et solde de fonctionm.</b>	<b>5.060.000</b>	<b>5.600.000</b>	<b>540.000</b>
<b>B. Investissements</b>			
<b>4. Frais d'investissements</b>			
4.1. Informatique et connexions	815.000	650.000	-165.000
4.2. Software bibliothèque	0	150.000	150.000
4.3. Installation kitchenette	40.000	0	-40.000
4.4. Meubles de bureau	1.310.000	1.400.000	90.000
4.5. Rétroprojecteur et écran	35.000	0	-35.000
<b>Total B=4 et solde d'investissements</b>	<b>2.200.000</b>	<b>2.200.000</b>	<b>0</b>



## Annexes

### Annexe 1. Présences lors des Assemblées Générales

#### Membres ayant voix délibérative

P =présent, E =excusé, A = absent et non-excusé					
	30/01	26/03	29/05	28/09	4/12
<b>Président et vice-présidents</b>					
Rombouts Theo	P	P	E	P	P
Panneels Anne	P	P	P	P	E
Gysels Jos	E	P	P	P	E
De Cordier Luc	P	E	P	P	E
<b>ONG / Environnement</b>					
Lauwers Guy / Turf Jan	A	A	A	E	E
Lejeune Geert	E	P	A	P	E
Miller Jacqueline	P	E	E	E	E
Poppe Marcel	P	P	P	P	P
Simonis Claude	P	E	A	P	A
Zaccaï Edwin	P	E	E	P	E
<b>ONG / Développement</b>					
De Smedt Jan	P				
Laenens Leen	P	P	P		
Paredis Erik	E	P	A	P	P
Pepin Philippe	A	A	A	A	E
Poznanski Marek	P	P	A	A	P
Quintana Edilma / Luz Stella Ocampo	P	P	P	P	P
<b>ONG / Consommateurs</b>					
Rousseau Catherine	A	A	A	A	P
Van Cappellen Paul	A	A	A	A	E
<b>Organisations des travailleurs</b>					
Haaze Guy / Deherder Ingrid	P	A	A	A	E
Kerkhofs Joris	P	A	E	P	P
Lamas Raphaël	P	E	E	P	A
Mélon Pierre	A	A	A	A	E
Slabbinck Lutgard	P	E	P	P	P
Van Evercooren Dirk	P	E	P	P	E



P =présent, E =excusé, A = absent et non-excusé					
	30/01	26/03	29/05	28/09	4/12
<b>Organisations des employeurs</b>					
Beyers Alphons	E	P	A	P	P
De Meester Kris / Vanhavere Katleen	A	A	A	A	E
Jacobs Jean-Pierre	A	A	A	P	E
Klein Claude	E	A	E	E	E
Lateur Hugues	P	P	E	E	E
Vermoes Jean / Callewaert Philippe	A	A	A	P	E
<b>Producteurs d'énergie</b>					
Delanaye Jean-Noël	E	E	P	E	P
Dutordoir Sophie	E	E	P	P	A
<b>Monde scientifique</b>					
Demoulin Vincent	P	P	P	P	P
Lavrysen Luc	P	E	A	E	E
Pallemaerts Marc	E	A	A	A	A
Vandermotten Christian					
van Ypersele de Strihou Jean-Pascal	P	E	P	P	P
Verschure Han	P	E	P	P	E

### Observateurs

P =présent, E =excusé, A = absent et non-excusé					
	30/01	26/03	29/05	28/09	4/12
<b>Gouvernement fédéral</b>					
Becquaert Henk	A	A	A	A	A
Bossu Peter	A	A	A	A	E
De Cuyper Xavier	E	P	E	A	P
Demeyere Frank	P	P	E	E	E
Gillet Martine	P	A	A	P	E
Lecluyse Chris	A	A	A	A	A
Luycx Agnes	E	E	A	P	E
Martens Fabienne	P	E	A	P	A
Roorijck Michel	A	E	A	A	A
Tielemans Pierre	P	E	E	E	E
Valenduc Christian	A	A	P	P	A
Van Hamme Luc	A	A	E	A	A
Vanhove Gust	E	E	E	E	E
van Overbeke Jean	P	P	A	P	P
van Ypersele de Strihou Patrick	A	A	A	A	A
Vermeulen Wouter / Lievens Tomas	P	P	A	A	A



P =présent, E =excusé, A = absent et non-excusé					
	30/01	26/03	29/05	28/09	4/12
<b>Gouvernements régionaux</b>					
Cartuyvels Pierre	P	P	P	A	A
De Wel Herman	A	E	E	P	A
Didion Florence	A	A	A	A	A
Fauconnier Marie-Pierre	A	P	A	A	A
Kremer Georg	E	P	E	E	P
Van Snick Paul	A	A	E	P	A
<b>Conseillers scientifiques</b>					
Laitat Eric		E	E	E	P
Marysse Stefaan		E	A	A	A
Mormont Marc		A	A	A	A
Van Assche Jo		P	A	A	A
<b>Autres observateurs</b>					
Franzen Chr.	A	A	A	A	A
Gillet Roland	P	A	A	P	A
Henri Bernard	P	A	A	P	A
Kortebeeck Luc	A	A	A	A	A
Labbar J.	A	A	A	A	A
Smitz Joseph-Simon	A	A	A	A	A
Tollet Robert	A	A	A	E	E
Van Den Put Jef	P	E	E	P	P
Verheeke Jan	P	E	P	P	A
Verschooten Jan				P	E



## Annexe 2. Nombre de réunions et de participants aux groupes de travail

### Les six groupes de travail du Conseil

EC = Energie et climat

BF = Biodiversité et forêts

SE =Aspects socio-économiques du développement durable

RI = Relations internationales

PF = Plan Fédéral

RD = Recherche scientifique développement durable

	EC	BF	SE	RI	PF	RD	TOTAL	Par réun.
<b>Réunions</b>	15	6	5	8	2	7	<b>43</b>	
<b>Membres ayant voix délibérative (et leurs remplaçants)</b>								
ONG / Environnement	23	17	5	8	7	16	<b>76</b>	<b>1,8</b>
ONG / Développement	11	3	0	20	2	4	<b>40</b>	<b>0,9</b>
ONG / Consommateurs (*)	0	0	5	0	0	0	<b>5</b>	<b>0,1</b>
Organisations des travailleurs	19	0	3	8	5	4	<b>39</b>	<b>0,9</b>
Organisations des employeurs	20	0	8	14	3	6	<b>51</b>	<b>1,2</b>
Producteurs d'énergie (*)	27	0	0	0	1	0	<b>28</b>	<b>0,7</b>
Monde scientifique	15	8	3	9	2	9	<b>46</b>	<b>1,1</b>
<b>Toaal</b>	<b>115</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>59</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>285</b>	<b>6,6</b>
<b>Observateurs</b>								
Gouvernement	16	7	4	9	2	5	<b>43</b>	<b>1,0</b>
Conseillers scientifiques	11	6	0	2	1	2	<b>22</b>	<b>0,5</b>
Experts	27	11	3	8	2	7	<b>58</b>	<b>1,3</b>
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>123</b>	<b>2,9</b>
<b>Total global</b>	<b>169</b>	<b>52</b>	<b>31</b>	<b>78</b>	<b>25</b>	<b>53</b>	<b>408</b>	<b>9,5</b>
<b>Par réunion</b>	<b>11,3</b>	<b>8,7</b>	<b>6,2</b>	<b>9,8</b>	<b>12,5</b>	<b>7,6</b>	<b>9,5</b>	

(\*) Groupes qui ont deux représentants dans le Conseil,  
les autres groupes ayant voix délibérative ont six représentants.



## **Annexe 3 : Liste des avis de 1994 à 1998**

### **AVIS CNDD 1994–1997**

1. Avis sur le Programme National Belge de Réduction des Emissions de CO<sub>2</sub> - 05/05/94 - à la demande du Ministre de l'Environnement J. Santkin
2. Avis sur la seconde session de la CDD (NY) et interventions belges prévues - 05/05/94 – d'initiative
3. Avis concernant l'amélioration de la procédure relative aux rapports de la Belgique à la CDD –05/05/94 - d'initiative
4. Réactions du CNDD sur le Rapport National Belge 1994 à la CDD - 27/01/95 - d'initiative
5. Recommandations du CNDD concernant la politique énergétique dans la perspective d'un développement durable - 12/05/95 - à la demande du Ministre de l'Environnement J. Santkin
6. Avis sur la politique de développement durable - département recherche scientifique – 12/05/95 - à la demande du Ministre de la Politique scientifique J.M. Dehousse, adressé à son successeur, M. Daerden
7. Avis du CNDD sur le Rapport National 1995 - 27/02/96 - d'initiative
8. Avis du CNDD sur l'avant-projet de loi relative aux normes de produits - 28/06/96 - à la demande du Ministre de l'Environnement J. Peeters
9. Avis du CNDD sur l'avant-projet de première Communication Nationale Belge à la Conférence des Parties de la Convention- cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'état actuel du Programme National Belge de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> - 20/09/96 - à la demande du Ministre de l'Environnement J. Peeters
10. Avis du CNDD sur l'avant projet de loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable - 29/11/96 - d'initiative
11. Avis du CNDD concernant la politique à long terme "Recherche scientifique et développement durable"- 16/04/97 - d'initiative
12. Avis du CNDD sur la révision du 5e Programme d'action de l'Union Européenne sur l'environnement et le développement durable - 16/04/97 - à la demande des présidents de la Chambre et du Sénat, Messieurs Langendries et Swaelen

### **AVIS CFDD 1997**

1. Avis concernant "Annoncer la couleur. Plan d'avenir pour la coopération belge au développement" du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, Réginald Moreels - 08/10/97 - à la demande de ce dernier et du Parlement
2. Avis sur le soutien du département Coopération au Développement à la recherche agricole internationale, dans le cadre du "Consultative Groupe on International Agricultural Research" (CGIAR) - 08/10/97 - à la demande du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, Réginald Moreels.



### **AVIS CFDD 1998**

1. Avis concernant la note sectorielle de l'AGCD sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, étayant le Plan d'Avenir pour la coopération belge au Développement- 30/01/98 - à la demande du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, R. Moreels.
2. Avis sur l'influence du clonage des plantes et des animaux sur la biodiversité et le développement durable- 26/03/98 - à la demande du Ministre de la Politique Scientifique, Y. Ylieff.
3. Avis concernant la note sectorielle de l'AGCD, "l'Infrastructure" - 29/05/98 - à la demande du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, R. Moreels.
4. Avis sur la mise en œuvre en Belgique du Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre – 28/09/98 – à la demande du Secrétaire d'Etat à l'Environnement, J. Peeters
5. Avis concernant les Directives pour la protection des consommateurs de la Commission on Sustainable Development (CSD) – 04/12/98 – d'initiative.